

---

Type d'intervention	Postulat (art. 32 RCG)	
1 <sup>er</sup> signataire	Vetter Chantal	<i>Signatures des cosignataires</i>
Cosignataires		
Dépôt au nom d'un groupe	Les Verts / Morisod Carole	<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i> 
Dépôt au nom d'une commission		<i>Signature du Président</i>

---

## Titre

### **Pour une protection et gestion durable de notre patrimoine arboré**

#### Texte de l'intervention

Assurant de multiples rôles en faveur de notre environnement, les arbres doivent être protégés et gérés de manière durable. Quels sont ces rôles qui font des arbres des sujets si précieux ? Un premier rôle est paysager : ils embellissent notre commune et structurent le paysage, à l'exemple de l'allée qui nous accompagne entre Collombey et Muraz. Ils ont aussi un rôle écologique et biologique : ils régulent l'air, participent au cycle de l'eau, protègent contre les nuisances sonores et donnent de l'ombre. Vivants ou morts, ils favorisent la biodiversité en faisant office d'habitat pour des organismes vivants. Leur rôle est également historique, culturel, symbolique, ludique et social : témoins d'évènements marquants de notre Histoire ou de notre Culture, ils participent à notre mémoire, comme par exemple les châtaigniers nouvellement plantés aux Plannes. Enfin, ils ont un rôle économique : avec l'absorption des eaux comme par exemple les peupliers qui drainent les terres agricoles en plaine, la séquestration du CO2 et l'absorption des particules fines, l'atténuation du bruit et l'ombre, les arbres majeurs nous fournissent des services considérables, qui par conséquent n'ont pas besoin d'être pris en charge par les autorités. Plusieurs études ont démontré les effets réducteurs des arbres sur les budgets des villes. Le service rendu est proportionnel à la dimension de l'arbre d'où l'importance des arbres majeurs. Un bel arbre peut aussi valoriser des biens immobiliers. Bref, les arbres sont source de bien-être et améliorent notre cadre de vie.

Allées et cordons boisés, arbres isolés ou jeunes exemplaires récemment plantés, notre commune dispose d'un patrimoine arboré conséquent. Au vu des bienfaits des arbres, nous estimons capital de les protéger afin qu'ils puissent se développer et offrir leurs multiples services aussi aux générations futures.

Certaines grandes communes, comme Lausanne et Genève, mais aussi de plus petites telles que St.Légier et Bex, ont élaboré des plans de classement ou des inventaires. Cette méthode permet de différencier la protection des arbres ou bosquets en fonction de leur valeur biologique, culturelle ou paysagère et de prendre des mesures pour offrir des conditions optimales aux jeunes plantations. Chaque exemplaire est décrit ; l'inventaire est souvent illustré par une carte interactive accessible en ligne.

D'autres communes ont rédigé un règlement de protection des arbres ou inséré un article dans leur règlement communal des constructions et des zones (RCCZ). Cela permet une protection de

l'ensemble des arbres situés sur le territoire communal grâce à des critères prédéfinis et mesurables, tel le diamètre ou l'essence. Il est possible d'y énoncer les conditions liées aux autorisations d'abattage et à leur compensation. Enfin, la commune de Lausanne a également étudié la possibilité d'un « Fond compensatoire pour arbres abattus et non remplacement » et d'un « Inventaire de la pleine terre ».

De telles mesures sont en parfait accord avec la loi cantonale sur la protection de la nature, du paysage et des sites dont le but est de "protéger et permettre la mise en valeur de la diversité et de la richesse du patrimoine naturel (...) du canton, dans le respect de la propriété privée et en prenant en considération les besoins publics et individuels" (Art.1 LcPN). En effet, cette loi vise à "a) protéger la faune et la flore indigènes et leurs milieux naturels, b) sauvegarder l'harmonie et le cachet des paysages et des sites bâtis, (...) e) soutenir les efforts de protection de la nature, du paysage (Art. 2 LcPN). Selon l'art. 13 de cette même loi, "les communes peuvent édicter des prescriptions avec des exigences renforcées". De plus, ces mesures correspondent aux objectifs et principes énoncés dans le Plan directeur cantonal, notamment ceux de la fiche A.9 Protection et gestion de la nature et ceux de la A.11 Réseaux écologiques et corridors à faune.

## **Conclusion**

Le groupe des Vert.es demande ainsi au Conseil municipal de réaliser une étude approfondie sur le patrimoine arboré de notre commune et de prendre des mesures pour le préserver pour les générations futures, que ce soit au moyen d'un classement ou inventaire, d'un règlement spécifique, d'un nouvel article dans le RCCZ ou autre mesure appropriée.

Collombey-Muraz, le 17.03.2021

1<sup>er</sup> signataire :

